



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2018-047

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2018

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-04-06-007 - Décision ARSBFC-DOS-PSH-2018-309 portant prorogation de l'autorisation d'exercer les activités de prélèvements d'organes, de tissus et de cellules souches hématopoïétiques issues de la moelle osseuse à des fins thérapeutiques - CHU de Dijon (2 pages) Page 3

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-12-04-036 - Accusé réception complet autorisation exploiter EARL LA GRANGE DES PRES (1) (2 pages) Page 6

BFC-2017-11-21-014 - Accusé réception complet autorisation exploiter CLERC David (2 pages) Page 9

BFC-2017-10-27-023 - Accusé réception complet autorisation exploiter DUBOZ Camille et Julien (GAEC en cours constitution (9 pages) Page 12

BFC-2017-12-04-037 - Accusé réception complet autorisation exploiter EARL LA GRANGE DE PRES (2) (2 pages) Page 22

BFC-2017-12-15-009 - Accusé réception complet autorisation exploiter GIROD Loïc et Julien (création GAEC) (3 pages) Page 25

BFC-2017-11-08-006 - Accusé réception complet autorisation exploiter INSELIN Silvère (2 pages) Page 29

BFC-2017-11-22-005 - Accusé réception complet autorisation exploiter PREVENT Joëlle (2 pages) Page 32

BFC-2017-11-21-015 - Accusé réception complet autorisation exploiter PROST Patrice (2 pages) Page 35

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-04-16-003 - décision portant subdélégation de signature à certains agents de la Dreal BFC (12 pages) Page 38

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-04-06-007

Décision ARSBFC-DOS-PSH-2018-309 portant
prorogation de l'autorisation d'exercer les activités de
prélèvements d'organes, de tissus et de cellules souches

*Décision ARSBFC-DOS-PSH-2018-309 portant prorogation de l'autorisation d'exercer les
activités de prélèvements d'organes, de tissus et de cellules souches hématopoiétiques issues de la*
hématopoiétiques issues de la moelle osseuse à des fins
modèles de soins thérapeutiques CHU de Dijon
thérapeutiques CHU de Dijon

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-309 portant prorogation de l'autorisation d'exercer les activités de prélèvements d'organes, de tissus et de cellules souches hématopoïétiques issues de la moelle osseuse à des fins thérapeutiques – Centre hospitalo-universitaire de Dijon (FINESS entité juridique : 21 078 058 1 - FINESS entité géographique : 21 098 755 8)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1233-1, L.1242-1, R.1233-1 à R.1233-11, R.1242-2 à R.1242-7, R.1242-8 à R.1242-13,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU la décision n° 2018-003 du 1er janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté du 1^{er} avril 1997 modifié fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques,

VU l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des tissus et des cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé,

VU l'arrêté du 14 septembre 2009 fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques,

VU l'arrêté ARSB/DOSA/13.0030 du 3 avril 2013 de l'agence régionale de santé de Bourgogne portant autorisation d'effectuer, à des fins thérapeutiques, des prélèvements d'organes et de tissus sur personnes décédées ou personnes vivantes au profit du centre hospitalo-universitaire de Dijon à compter du 6 avril 2013 pour une durée de 5 ans,

VU l'arrêté ARSB/DOS/F/15.0006 du 5 mars 2015 portant modification de l'arrêté ARSB/DOSA/13.0030 du 3 avril 2013 susvisé,

Considérant l'échéance des autorisations susvisées au 6 avril 2018 et l'absence de dossiers transmis par le CHU de Dijon en vue du renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes, de tissus et de cellules souches hématopoïétiques issues de la moelle osseuse à des fins thérapeutiques sur personnes décédées ou sur personnes vivantes,

Considérant qu'après relance, le CHU de Dijon s'est engagé à transmettre dans les meilleurs délais, les dossiers pour le renouvellement des autorisations,

Considérant que les activités de prélèvement en particulier d'organes, constitue un enjeu de santé publique et que l'interruption de cette activité au sein du centre hospitalo-universitaire de Dijon serait préjudiciable à l'intérêt des patients en attente de greffe,

Considérant que les dossiers à recevoir devront être transmis pour avis à l'agence de la biomédecine et qu'un délai est nécessaire aux fins d'instruction des pièces adressées,

DECIDE

Article 1^{er} : A titre exceptionnel, l'autorisation accordée par arrêté ARS/DOSA/13.0030 du 3 avril 2013 modifiée par arrêté ARSB/DOS/F/15.0006 du 5 mars 2015 au centre hospitalo-universitaire de Dijon, situé 1, boulevard Jeanne d'Arc à Dijon (21), est prorogée pour une durée maximum de six mois à compter du 6 avril 2018.

Article 2 : L'autorisation concerne les prélèvements suivants :

- Prélèvements multi-organes sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (cœur, poumons, foie, rein, pancréas, intestins),
- Prélèvements de tissus à l'occasion d'un prélèvement multi-organes (cornées, os, valves cardiaques, vaisseaux, peau, tendons, ligaments, fascia-lata),
- Prélèvements de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (peau, os, tissus mous de l'appareil locomoteur, cornée, valves cardiaques, artères, veines),
- Prélèvements sur personne vivante (rein),
- Prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues de la moelle osseuse à des fins autologues et allogéniques.

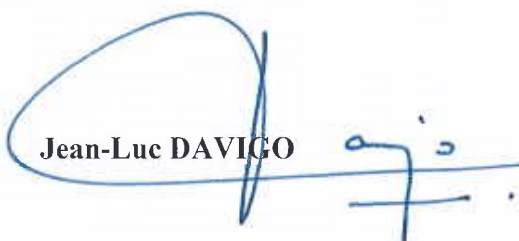
Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 DIJON.

Article 4 : Le chef du département performance des soins hospitaliers de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du centre hospitalo-universitaire de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le - 6 AVR. 2018

**Pour le directeur général
et par délégation,
Le directeur de l'organisation
des soins,**

Jean-Luc DAVIGO 

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-12-04-036

Accusé réception complet autorisation exploiter EARL
LA GRANGE DES PRES (1)

Lons-le-Saunier, le

04 DEC 2017

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/11/2017 une demande d'autorisation d'exploiter pour **13 ha 57 a 30 ca** situés sur les communes de Plénise, Esserval-Tartre et exploités par M. MIVELLE Jacques.

Votre dossier a été enregistré complet au 23/11/2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23/03/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

EARL LA GRANGE DES PRES
M. MIVELLE Baptiste
4 route de La Latette
39250 MIGNOVILLARD

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole


Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : EARL LA GRANGE DES PRES (M. MIVELLE Baptiste)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de ESSERVAL-TARTRE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZE 12	9 ha 01 a 50 ca	M. MIVELLE Jacques
ZE 13	0 ha 32 a 80 ca	M. MIVELLE Jacques
ZE 14	0 ha 06 a 20 ca	M. MIVELLE Jacques
Commune de PLENISE		
ZD 68 A	2 ha 55 a 30 ca	M. MIVELLE Jacques
ZD 68 B	0 ha 91 a 60 ca	M. MIVELLE Jacques
ZD 68 DJ	0 ha 22 a 85 ca	M. MIVELLE Jacques
ZD 68 DK	0 ha 22 a 85 ca	M. MIVELLE Jacques
ZD 68 E	0 ha 24 a 20 ca	M. MIVELLE Jacques

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-11-21-014

Accusé réception complet autorisation exploiter CLERC

David



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Journal Dossier

Lons-le-Saunier, le

21 NOV 2017

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/11/2017 une demande d'autorisation d'exploiter pour 2 ha 19 a 76 ca de vigne situés sur les communes de ARBOIS, PUPILLIN et exploités par M. BEJEAN Jean-Pierre.

Votre dossier a été enregistré complet au 10/11/2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10/03/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur CLERC David
4 petite rue
39600 VILLETTE-LES-ARBOIS

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : Monsieur CLERC David
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de ARBOIS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
AH 048	0 ha 16 a 48 ca	M. BEJEAN Jean-Pierre
AH 051	0 ha 79 a 97 ca	M. BEJEAN Jean-Pierre
Commune de PUPILLIN		
ZC 198	0 ha 53 a 25 ca	M. PACCARD Joël
ZC 262	0 ha 70 a 06 ca	Mmes BOUILLET Catherine, BRENIAUX Dominique, MM. BEJEAN Jean-Pierre, BEJEAN Claude

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-10-27-023

Accusé réception complet autorisation exploiter DUBOZ
Camille et Julien (GAEC en cours constitution



Lons-le-Saunier, le

27 OCT 2017

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/10/2017 une demande d'autorisation d'exploiter pour **210 ha 94 a 38 ca** situés sur les communes de Chatelneuf, Saffloz, Le Vaudioux, Cize, Crotenay, Loulle et exploités par M. DUBOZ Camille et l'EARL DU FIOGET (M. DUBOZ Julien)

Votre dossier a été enregistré complet au 25/10/2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25/02/2018 **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**


Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires
par subdélégation,
Le chef du service économie agricole


Yves CHEVALLIER

Messieurs DUBOZ Camille et Julien
7 rue principale
39300 LE VAUDIOUX

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

DEMANDEUR : Projet GAEC entre M. DUBOZ Camille et l'EARL DU FIOGET (M. DUBOZ Julien)
 DESCRIPTION DU PROJET : Réunion d'exploitations
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHATELNEUF		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
A 0130	1 ha 83 a 35 ca	Indivision RAGOT Paule – DUBOZ Julien
A 0131	0 ha 24 a 80 ca	Indivision RAGOT Paule – DUBOZ Julien
A 0132	0 ha 30 a 60 ca	Indivision RAGOT Paule – DUBOZ Julien
A 0295	1 ha 20 a 00 ca	Indivision RAGOT Paule – DUBOZ Julien
A 0296	0 ha 56 a 50 ca	Indivision RAGOT Paule – DUBOZ Julien
A 234	0 ha 12 a 90 ca	Mme GAMET Bernadette
AB 0041	0 ha 09 a 99 ca	Mme GAMET Bernadette
AB 0043	0 ha 05 a 28 ca	Mme GAMET Bernadette
A 0021	0 ha 09 a 50 ca	Mr PELLERIER Christophe
A 0025	0 ha 13 a 20 ca	Mr PELLERIER Christophe
A 0046	0 ha 15 a 30 ca	Mr PELLERIER Christophe
A 0052	0 ha 14 a 55 ca	Mr PELLERIER Christophe
A 0057	0 ha 03 a 85 ca	Mr PELLERIER Christophe
A 0063	0 ha 06 a 90 ca	Mr PELLERIER Christophe
A 0065	0 ha 08 a 40 ca	Mr PELLERIER Christophe
A 0066	0 ha 05 a 50 ca	Mr PELLERIER Christophe
A 0070	0 ha 37 a 00 ca	Mr PELLERIER Christophe
A 0075	0 ha 15 a 50 ca	Mr PELLERIER Christophe
A 0078	0 ha 11 a 50 ca	Mr PELLERIER Christophe
A 0082	0 ha 05 a 60 ca	Mr PELLERIER Christophe
A 0092	0 ha 12 a 40 ca	Mr PELLERIER Christophe
B 0298	0 ha 10 a 10 ca	Mr PELLERIER Christophe
B 0299	0 ha 21 a 30 ca	Mr PELLERIER Christophe
B 0300	0 ha 12 a 40 ca	Mr PELLERIER Christophe
B 0301	1 ha 10 a 00 ca	Mr PELLERIER Christophe
A 0114	0 ha 18 a 20 ca	Mme RAGOT Paule
A 0144	0 ha 25 a 60 ca	Mme RAGOT Paule
A 0679	0 ha 65 a 13 ca	Mme RAGOT Paule
AC 0004	0 ha 06 a 37 ca	Mme RAGOT Paule
A 0286	0 ha 68 a 65 ca	Mme RAGOT Paule
A 0548	0 ha 11 a 42 ca	Mme RAGOT Paule
B 0565	0 ha 37 a 00 ca	Mr PELLERIER Sylvain
B 0567	0 ha 46 a 30 ca	Mr PELLERIER Sylvain
B 0568	0 ha 18 a 80 ca	Mr PELLERIER Sylvain
B 0573	0 ha 40 a 00 ca	Mr PELLERIER Sylvain
B 0576	0 ha 94 a 00 ca	Mr PELLERIER Sylvain
A 0261	0 ha 40 a 95 ca	Mr PELLERIER Sylvain
AB 0048	0 ha 02 a 06 ca	Mr PELLERIER Sylvain
AB 0054	0 ha 05 a 38 ca	Mr PELLERIER Sylvain
AB 0056	0 ha 01 a 30 ca	Mr PELLERIER Sylvain
AB 0038	0 ha 14 a 92 ca	Mr PELLERIER Sylvain
A 0100	0 ha 10 a 50 ca	Mr VANNOZ Stéphane
B 0133	0 ha 21 a 00 ca	Mr VANNOZ Stéphane
B 0270	0 ha 07 a 70 ca	Mr VANNOZ Stéphane

B 0282	0 ha 60 a 70 ca	Mr VANNOZ Stéphane
B 0316	1 ha 27 a 70 ca	Mr VANNOZ Stéphane
B 0346	0 ha 10 a 30 ca	Mr VANNOZ Stéphane
B 0398	0 ha 20 a 00 ca	Mr VANNOZ Stéphane
B 0426	0 ha 36 a 50 ca	Mr VANNOZ Stéphane
B 0466	0 ha 11 a 80 ca	Mr VANNOZ Stéphane
B 0484	0 ha 05 a 10 ca	Mr VANNOZ Stéphane
B 0490	0 ha 18 a 60 ca	Mr VANNOZ Stéphane
B 0501	0 ha 50 a 30 ca	Mr VANNOZ Stéphane
B 0548	0 ha 48 a 50 ca	Mr VANNOZ Stéphane
B 0601	0 ha 13 a 70 ca	Mr VANNOZ Stéphane
B 0650	0 ha 37 a 30 ca	Mr VANNOZ Stéphane
B 0611	0 ha 23 a 10 ca	Mr VANNOZ Stéphane
B 0612	0 ha 21 a 60 ca	Mr VANNOZ Stéphane
B 0613	0 ha 23 a 40 ca	Mr VANNOZ Stéphane
A 0257	0 ha 33 a 70 ca	Mr BOCKENMEYER Alain
A 0007	0 ha 29 a 50 ca	Mme TOURNUT Catherine
A 0010	0 ha 40 a 00 ca	Mme TOURNUT Catherine
A 0140	0 ha 24 a 30 ca	Mme TOURNUT Catherine
B 0500	0 ha 47 a 40 ca	Mme TOURNUT Catherine
B 0563	0 ha 46 a 00 ca	Mme TOURNUT Catherine
B 0617	0 ha 13 a 80 ca	Mme TOURNUT Catherine
B 0618	0 ha 10 a 10 ca	Mme TOURNUT Catherine
B 0395	0 ha 47 a 40 ca	EARL DU FIOGET
B 0405	0 ha 24a 00 ca	EARL DU FIOGET
B 0520	0 ha 28 a 80 ca	EARL DU FIOGET
B 0600	0 ha 32 a 60 ca	EARL DU FIOGET
A 0137	0 ha 38 a 20 ca	EARL DU FIOGET
A 0154	0 ha 34 a 70 ca	EARL DU FIOGET
A 0160	0 ha 20 a 10 ca	EARL DU FIOGET
A 0165	0 ha 35 a 10 ca	EARL DU FIOGET
A 0298	0 ha 12 a 45 ca	EARL DU FIOGET
A 0304	0 ha 25 a 50 ca	EARL DU FIOGET
A 0027	0 ha 03 a 75 ca	Mr GIRARDOT Jacques
A 0029	0 ha 05 a 40 ca	Mr GIRARDOT Jacques
A 0033	0 ha 08 a 50 ca	Mr GIRARDOT Jacques
A 0112	0 ha 48 a 20 ca	Mr GIRARDOT Jacques
A 0139	0 ha 35 a 00 ca	Mr GIRARDOT Jacques
A 0146	0 ha 24 a 90 ca	Mr GIRARDOT Jacques
A 0153	0 ha 21 a 30 ca	Mr GIRARDOT Jacques
A 0211	0 ha 05 a 00 ca	Mr GIRARDOT Jacques
A 0250	0 ha 09 a 70 ca	Mr GIRARDOT Jacques
A 0251	0 ha 08 a 70 ca	Mr GIRARDOT Jacques
A 0253	0 ha 13 a 40 ca	Mr GIRARDOT Jacques
B 0340	0 ha 42 a 40 ca	Mr GIRARDOT Jacques
B 0342	0 ha 10 a 90 ca	Mr GIRARDOT Jacques
B 0343	0 ha 13 a 10 ca	Mr GIRARDOT Jacques
B 0353	0 ha 32 a 50 ca	Mr GIRARDOT Jacques
B 0355	0 ha 48 a 66 ca	Mr GIRARDOT Jacques

B 0356	0 ha 49 a 99 ca	Mr GIRARDOT Jacques
B 0357	0 ha 26 a 45 ca	Mr GIRARDOT Jacques
B 0425	0 ha 17 a 60 ca	Mr GIRARDOT Jacques
B 0459	0 ha 18 a 50 ca	Mr GIRARDOT Jacques
B 0671	0 ha 33 a 15 ca	Mr GIRARDOT Jacques
AB 0040	0 ha 05 a 30 ca	Mr GIRARDOT Jacques
AB 0042	0 ha 07 a 75 ca	Mr GIRARDOT Jacques
AB 0044	0 ha 06 a 29 ca	Mr GIRARDOT Jacques
A 0178	0 ha 29 a 20 ca	Mme MICHAUD Chantal
A 0182	0 ha 07 a 70 ca	Mme MICHAUD Chantal
A 0098	0 ha 05 a 50 ca	Mme MIDOL Renée
A 0122	0 ha 05 a 90 ca	Mme MIDOL Renée
A 0126	0 ha 16 a 10 ca	Mme MIDOL Renée
A 0128	0 ha 16 a 30 ca	Mme MIDOL Renée
A 0363	1 ha 66 a 90 ca	Mme MIDOL Renée
A 0364	0 ha 71 a 10 ca	Mme MIDOL Renée
B 0396	0 ha 34 a 70 ca	Mme MIDOL Renée
B 0427	0 ha 05 a 40 ca	Mme MIDOL Renée
B 0433	0 ha 12 a 80 ca	Mme MIDOL Renée
B 0591	0 ha 30 a 70 ca	Mme MIDOL Renée
B 0598	0 ha 15 a 60 ca	Mme MIDOL Renée
B 0599	0 ha 26 a 60 ca	Mme MIDOL Renée
AB 0059	0 ha 03 a 77 ca	Mme MIDOL Renée
A 0346	0 ha 28 a 10 ca	Mme ROUSSELOT EMART Eliane
B 0366	0 ha 28 a 10 ca	Mme ROUSSELOT EMART Eliane
B 0530	0 ha 23 a 60 ca	Mme ROUSSELOT EMART Eliane
A 0136 B 03	0 ha 07 a 80 ca	Commune de CHATELNEUF
A 0136 C 03	0 ha 15 a 60 ca	Commune de CHATELNEUF
A 0163	0 ha 17 a 80 ca	Commune de CHATELNEUF
A 0002	2 ha 00 a 00 ca	Commune de CHATELNEUF
A 0117	0 ha 35 a 00 ca	Commune de CHATELNEUF
B 0552	1 ha 49 a 55 ca	Commune de CHATELNEUF
A 0539	1 ha 93 a 25 ca	Commune de CHATELNEUF
A 0558	3 ha 27 a 60 ca	Commune de CHATELNEUF
B 0553	0 ha 70 a 30 ca	Commune de CHATELNEUF
A 0612	7 ha 91 a 28 ca	Commune de CHATELNEUF
A 0368	1 ha 28 a 40 ca	Commune de CHATELNEUF
A 369	2 ha 55 a 90 ca	Commune de CHATELNEUF
A 0113	0 ha 20 a 90 ca	EARL DU FIOGET
A 0149	0 ha 40 a 50 ca	EARL DU FIOGET
A 0157	0 ha 17 a 10 ca	EARL DU FIOGET
A 0162	0 ha 25 a 50 ca	EARL DU FIOGET
A 0164	0 ha 23 a 20 ca	EARL DU FIOGET
A 0209	0 ha 06 a 70 ca	EARL DU FIOGET
B 0388	0 ha 16 a 75 ca	EARL DU FIOGET
B 0428	0 ha 05 a 80 ca	EARL DU FIOGET
B 0430	0 ha 16 a 70 ca	EARL DU FIOGET
B 0432	0 ha 13 a 70 ca	EARL DU FIOGET
B 0506	0 ha 41 a 10 ca	EARL DU FIOGET

B 0514	0 ha 27 a 45 ca	EARL DU FIOGET
B 0515	0 ha 27 a 45 ca	EARL DU FIOGET
B 0516	0 ha 14 a 95 ca	EARL DU FIOGET
B 0518	0 ha 59 a 90 ca	EARL DU FIOGET
B 0538	0 ha 36 a 50 ca	EARL DU FIOGET
B 0541	0 ha 48 a 65 ca	EARL DU FIOGET
B 0546	0 ha 27 a 55 ca	EARL DU FIOGET
B 0549	0 ha 47 a 10 ca	EARL DU FIOGET
A 0172	0 ha 46 a 00 ca	EARL DU FIOGET
A 0173	0 ha 18 a 00 ca	EARL DU FIOGET
A 0105	0 ha 17 a 90 ca	EARL DU FIOGET
A 0171	0 ha 17 a 00 ca	EARL DU FIOGET
A 0262	0 ha 17 a 40 ca	EARL DU FIOGET
A 0264	0 ha 57 a 40 ca	EARL DU FIOGET
B 0329	0 ha 28 a 50 ca	EARL DU FIOGET
B 0460	0 ha 19 a 10 ca	EARL DU FIOGET
B 0513	0 ha 49 a 60 ca	EARL DU FIOGET
B 0590	0 ha 29 a 30 ca	EARL DU FIOGET
A 0045	0 ha 07 a 90 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0077	0 ha 09 a 90 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0083	0 ha 15 a 70 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0089	0 ha 10 a 10 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0094	0 ha 18 a 30 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0095	0 ha 06 a 20 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0096	0 ha 14 a 00 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0097	0 ha 22 a 70 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0099	0 ha 04 a 40 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0101	0 ha 10 a 80 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0102	0 ha 10 a 80 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0104	0 ha 11 a 10 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0107	0 ha 13 a 80 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0108	0 ha 08 a 60 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0109	0 ha 09 a 30 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0110	0 ha 09 a 30 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0111	0 ha 18 a 50 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0115	0 ha 14 a 30 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0120	0 ha 14 a 80 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0124	0 ha 10 a 20 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0142	0 ha 28 a 50 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0145	0 ha 27 a 70 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0147	0 ha 20 a 50 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0148	0 ha 18 a 00 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0150	0 ha 21 a 50 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0151	0 ha 23 a 60 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0155	0 ha 29 a 10 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0156	0 ha 70 a 00 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0158	0 ha 17 a 10 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0159	2 ha 20 a 00 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0161	0 ha 23 a 70 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule

A 0166	0 ha 57 a 40 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0170	0 ha 31 a 30 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0174	0 ha 64 a 30 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0175	0 ha 10 a 50 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0213	0 ha 33 a 90 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0260	0 ha 23 a 65 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0268	0 ha 35 a 65 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0269	0 ha 15 a 35 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0270	0 ha 15 a 60 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0273	0 ha 58 a 80 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0274	2 ha 45 a 20 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0277	0 ha 84 a 80 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0280	0 ha 41 a 90 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0281	0 ha 39 a 80 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0287	0 ha 11 a 00 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0290	0 ha 26 a 78 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0291	0 ha 02 a 34 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0297	0 ha 12 a 45 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0299	0 ha 45 a 50 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0300	0 ha 19 a 80 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0301	0 ha 11 a 50 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0302	0 ha 22 a 67 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0326	0 ha 21 a 80 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0327	0 ha 16 a 80 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0341	1 ha 60 a 30 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0344	1 ha 68 a 40 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0345	0 ha 22 a 70 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0347	0 ha 49 a 70 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0348	0 ha 26 a 70 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0349	0 ha 25 a 40 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0350	0 ha 48 a 50 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0351	2 ha 58 a 80 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0352	0 ha 39 a 50 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0549	0 ha 50 a 18 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
B 0354	0 ha 94 a 75 ca	Indivision EARL DU FIOGET – Mme RAGOT Paule
A 0121	0 ha 05 a 80 ca	Mr BOCKENMEYER Daniel
A 0125	0 ha 11 a 90 ca	Mr BOCKENMEYER Daniel
A 0245	0 ha 50 a 70 ca	Mr BOCKENMEYER Daniel
A 0258	0 ha 68 a 00 ca	Mr BOCKENMEYER Daniel
A 0259	0 ha 58 a 00 ca	Mr BOCKENMEYER Daniel
A 0271	0 ha 48 a 00 ca	Mr BOCKENMEYER Daniel
A 0272	0 ha 62 a 00 ca	Mr BOCKENMEYER Daniel
B 0338	0 ha 14 a 00 ca	Mr BOCKENMEYER Daniel
B 0339	0 ha 13 a 60 ca	Mr BOCKENMEYER Daniel
B 0519	0 ha 28 a 80 ca	Mr BOCKENMEYER Daniel
B 0521	0 ha 22 a 25 ca	Mr BOCKENMEYER Daniel
B 0536	0 ha 08 a 90 ca	Mr BOCKENMEYER Daniel
B 0547	0 ha 27 a 05 ca	Mr BOCKENMEYER Daniel
B 0559	0 ha 20 a 60 ca	Mr BOCKENMEYER Daniel

B 0574	0 ha 17 a 70 ca	Mr BOCKENMEYER Daniel
B 0579	0 ha 22 a 10 ca	Mr BOCKENMEYER Daniel
B 0581	0 ha 23 a 40 ca	Mr BOCKENMEYER Daniel
B 0583	0 ha 17 a 45 ca	Mr BOCKENMEYER Daniel
AB 039	0 ha 15 a 64 ca	Mr BOCKENMEYER Daniel
B 0110	0 ha 41 a 15 ca	Mr BOCKENMEYER Daniel
B 0440	0 ha 75 a 20 ca	Commune de CHATELNEUF
B 0454	0 ha 09 a 40 ca	Commune de CHATELNEUF
B 0085	0 ha 32 a 05 ca	Mr BOCKENMEYER Daniel
B 0360	0 ha 23 a 70 ca	Mr BOCKENMEYER Daniel
B 0369	0 ha 45 a 10 ca	Mr BOCKENMEYER Daniel
B 0372	0 ha 19 a 60 ca	Mr BOCKENMEYER Daniel
B 0374	0 ha 41 a 50 ca	Mr BOCKENMEYER Daniel
B 0375	0 ha 10 a 40 ca	Mr BOCKENMEYER Daniel
B 0386	0 ha 18 a 25 ca	Mr BOCKENMEYER Daniel
B 0429	0 ha 29 a 00 ca	Mr BOCKENMEYER Daniel
B 0431	0 ha 18 a 10 ca	Mr BOCKENMEYER Daniel
B 0443	0 ha 29 a 00 ca	Mr BOCKENMEYER Daniel
B 0453	0 ha 20 a 80 ca	Mr PELLERIER Sylvain
B 0474	0 ha 16 a 50 ca	Mr PELLERIER Sylvain
B 0475	0 ha 23 a 00 ca	Mr PELLERIER Sylvain
B 0683	0 ha 12 a 00 ca	Mr PELLERIER Sylvain
B 0684	0 ha 22 a 90 ca	Mr PELLERIER Sylvain

Commune de SAFFLOZ

Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 0022	0 ha 63 a 30 ca	Mr VANNOZ Stéphane

Commune de LE VAUDIOUX

Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 0099	0 ha 53 a 42 ca	Mr SAUZEDE Jean Christophe
A 0062	10 ha 03 a 00 ca	Commune LE VAUDIOUX
A 0156	3 ha 71 a 50 ca	Commune LE VAUDIOUX
A 0811	10 ha 57 a 50 ca	Commune LE VAUDIOUX
ZA 0005	3 ha 32 a 40 ca	Commune LE VAUDIOUX
ZA 0056	0 ha 69 a 32 ca	Commune LE VAUDIOUX
ZB 0019	1 ha 60 a 60 ca	Commune LE VAUDIOUX
ZA 0058	0 ha 38 a 38 ca	Mr BONNET Jean Yves
ZA 0007	2 ha 12 a 00 ca	Mr CRETIN Daniel
ZA 0010 J 01	0 ha 11 a 13 ca	Mr DUBOZ Camille
ZA 0010 J 01	0 ha 11 a 10 ca	Mr DUBOZ Camille
ZA 0010 K 02	1 ha 00 a 17 ca	Mr DUBOZ Camille
ZA 0010 K 02	0 ha 99 a 90 ca	Mr DUBOZ Camille
ZB 0035 AJ 02	0 ha 07 a 22 ca	Mr DUBOZ Camille
ZB 0035 AK 03	0 ha 28 a 88 ca	Mr DUBOZ Camille
ZB 0035 B 02	1 ha 25 a 40 ca	Mr DUBOZ Camille
ZB 0035 C 02	0 ha 18 a 00 ca	Mr DUBOZ Camille
ZB 0035 D 04	0 ha 18 a 20 ca	Mr DUBOZ Camille
ZB 0056 B 02	0 ha 07 a 80 ca	Mr DUBOZ Camille
ZB 0056 C 02	0 ha 51 a 30 ca	Mr DUBOZ Camille

ZB 0056 D 02	0 ha 53 a 10 ca	Mr DUBOZ Camille
ZC 0025 J 01	0 ha 55 a 26 ca	Mr DUBOZ Camille
ZC 0025	1 ha 10 a 54 ca	Mr DUBOZ Camille
ZC 0183	0 ha 42 a 84 ca	Mr DUBOZ Camille
ZC 0012 A 01	0 ha 07 a 97 ca	Mr DUBOZ Camille
ZC 0012 B 01	0 ha 07 a 70 ca	Mr DUBOZ Camille
ZA 0009 J 01	1 ha 84 a 40 ca	Mr DUBOZ Camille
ZA 0009 K 02	0 ha 36 a 90 ca	Mr DUBOZ Camille
ZA 0022 J 02	1 ha 23 a 65 ca	Mr DUBOZ Camille
ZA 0022 K 03	0 ha 24 a 75 ca	Mr DUBOZ Camille
ZA 0027 J 01	0 ha 44 a 32 ca	Mr DUBOZ Camille
ZA 0027 K 02	0 ha 11 a 08 ca	Mr DUBOZ Camille
ZA 0061	0 ha 06 a 50 ca	Mr DUBOZ Camille
ZB 0017	1 ha 44 a 30 ca	Mr DUBOZ Camille
ZB 0029 J 03	0 ha 14 a 93 ca	Mr DUBOZ Camille
ZB 0029 K 04	0 ha 74 a 67 ca	Mr DUBOZ Camille
ZB 0049 A 04	0 ha 83 a 30 ca	Mr DUBOZ Camille
ZB 0049 BJ 02	0 ha 16 a 31 ca	Mr DUBOZ Camille
ZB 0049 BK 03	1 ha 79 a 49 ca	Mr DUBOZ Camille
ZB 0049 C 02	0 ha 07 a 50 ca	Mr DUBOZ Camille
ZB 0050 AJ 02	0 ha 15 a 27 ca	Mr DUBOZ Camille
ZB 0050 AK 04	0 ha 15 a 28 ca	Mr DUBOZ Camille
ZB 0050 BJ 02	0 ha 24 a 57 ca	Mr DUBOZ Camille
ZB 0050 BK 03	0 ha 03 a 58 ca	Mr DUBOZ Camille
ZB 0071	1 ha 15 a 60 ca	Mr DUBOZ Camille
ZB 0083 AJ 02	2 ha 73 a 94 ca	Mr DUBOZ Camille
ZB 0083 AK 03	0 ha 30 a 86 ca	Mr DUBOZ Camille
ZB 0083 BJ 01	1 ha 04 a 91 ca	Mr DUBOZ Camille
ZB 0083 BK 02	2 ha 44 a 79 ca	Mr DUBOZ Camille
ZB 0083 C 02	2 ha 07 a 80 ca	Mr DUBOZ Camille
ZB 0095 AJ 02	0 ha 75 a 67 ca	Mr DUBOZ Camille
ZB 0095 AK 03	0 ha 75 a 68 ca	Mr DUBOZ Camille
ZB 0095 B 04	0 ha 37 a 20 ca	Mr DUBOZ Camille
ZC 0087	0 ha 30 a 30 ca	Mr DUBOZ Camille
ZC 0113	0 ha 05 a 05 ca	Mr DUBOZ Camille
ZA 0048 J 01	0 ha 49 a 34 ca	Mr DUBOZ Camille
ZA 0048 K 02	0 ha 98 a 68 ca	Mr DUBOZ Camille
ZA 0048 L 04	0 ha 49 a 34 ca	Mr DUBOZ Camille
ZA 00025 J 01	1 ha 09 a 70 ca	Mr DUBOZ Camille
ZA 0025 K 02	0 ha 87 a 76 ca	Mr DUBOZ Camille
ZA 0025 L 03	0 ha 21 a 94 ca	Mr DUBOZ Camille
ZB 0067	0 ha 32 a 60 ca	Mr DUBOZ Camille

Commune de CIZE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
AD 0001	0 ha 32 a 61 ca	Commune de CIZE
AD 0003	0 ha 41 a 69 ca	Commune de CIZE
AD 0005	0 ha 78 a 21 ca	Commune de CIZE
AD 0033	0 ha 05 a 73 ca	Commune de CIZE

AD 0034	0 ha 49 a 90 ca	Commune de CIZE
AD 0035	0 ha 41 a 03 ca	Commune de CIZE
AD 0036	0 ha 11 a 64 ca	Commune de CIZE
AD 0037	0 ha 04 a 12 ca	Commune de CIZE
AD 0049	0 ha 46 a 17 ca	Commune de CIZE
AE 0015	2 ha 65 a 56 ca	Commune de CIZE
AE 0015	1 ha 32 a 78 ca	Commune de CIZE

Commune de CROTENAY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 0044 J 02	0 ha 69 a 60 ca	Mme DUBOZ Françoise
ZA 0044 K 03	0 ha 69 a 60 ca	Mme DUBOZ Françoise
ZB 0046 J 02	1 ha 16 a 60 ca	Mme DUBOZ Françoise
ZB 0046 K 03	1 ha 16 a 60 ca	Mme DUBOZ Françoise
ZE 0037	1 ha 41 a 00 ca	Mme DUBOZ Françoise
ZE 0039 J 02	0 ha 69 a 90 ca	Mme DUBOZ Françoise
ZE 0039 K 03	0 ha 23 a 30 ca	Mme DUBOZ Françoise
ZE 0066	2 ha 06 a 10 ca	Mme DUBOZ Françoise
ZH 0075 J 01	0 ha 38 a 57 ca	Mme DUBOZ Françoise
ZH 0075 K 02	1 ha 54 a 28 ca	Mme DUBOZ Françoise
ZC 0018	1 ha 21 a 90 ca	Mme DUBOZ Françoise
ZE 0046	1 ha 03 a 00 ca	Mme DUBOZ Françoise

Commune de LOULLE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
A 0634 J 02	5 ha 57 a 77 ca	Mme VANNOZ Christiane
A 0634 K 03	2 ha 42 a 22 ca	Mme VANNOZ Christiane

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-12-04-037

Accusé réception complet autorisation exploiter EARL LA
GRANGE DE PRES (2)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

04 DEC 2017

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/11/2017 une demande d'autorisation d'exploiter pour 1 ha 43 a 45 ca situés sur la commune de Mignovillard et exploités par M. SERRETTE Jean-Paul.

Votre dossier a été enregistré complet au 23/11/2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23/03/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :

03 84 86 80 00

télécopie :

03 84 86 80 10

courriel :

ddt@jura.gouv.fr

EARL LA GRANGE DES PRES
M. MIVELLE Baptiste
4 route de La Latette
39250 MIGNOVILLARD

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : EARL LA GRANGE DES PRES (M. MIVELLE Baptiste)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MIGNOVILLARD		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZP 04	1 ha 43 a 45 ca	Mme Nicole VIENNET née ROYET

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-12-15-009

Accusé réception complet autorisation exploiter GIROD
Loïc et Julien (création GAEC)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

15 DEC 2017

Lons-le-Saunier, le

15 DEC 2017

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/10/2017 une demande d'autorisation d'exploiter dans le cadre d'installations et de création d'un GAEC pour 135 ha 11 a 08 ca situés sur les communes de Lemuy, Abergement-Les-Thésy, Cernans, Salins-les-Bains et exploités par le GAEC DACLIN.

Votre dossier a été enregistré complet au 28/11/2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28/03/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

MM. GIROD Loïc et Julien
23 route de Champagnole
39110 SALINS-LES-BAINS

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : MM. GIROD Loïc et Julien (projet constitution d'un GAEC)

DESCRIPTION DU PROJET : Installations aidées

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LEMUY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 46	1 ha 41 a 20 ca	Mme FOURNIER Françoise
ZD 50	13 ha 35 a 10 ca	M. GOUGET Gabriel
ZK 25	0 ha 58 a 30 ca	Mme POULARD Yvonne
ZE 47	3 ha 17 a 40 ca	M. DACLIN Daniel
ZK 20	0 ha 35 a 20 ca	M. DACLIN Daniel
ZK 24	0 ha 56 a 70 ca	M. DACLIN Daniel
ZK 98	3 ha 50 a 80 ca	M. DACLIN Daniel
ZK 99	0 ha 50 a 90 ca	M. DACLIN Daniel
ZK 168	0 ha 84 a 28 ca	M. DACLIN Daniel
ZK 19	0 ha 09 a 40 ca	M. DACLIN Daniel
ZE 17	2 ha 25 a 20 ca	M. DACLIN Claude
ZI 09	1 ha 46 a 40 ca	M. DACLIN Claude
ZO 07	0 ha 81 a 90 ca	M. DACLIN Claude
ZK 21	0 ha 54 a 90 ca	M. DACLIN Claude
ZM 41	1 ha 46 a 80 ca	M. DACLIN Claude
Commune de CERNANS		
ZH 50	0 ha 57 a 00 ca	M. DACLIN Daniel
ZA 04	3 ha 97 a 00 ca	M. DACLIN Daniel
ZA 33	3 ha 40 a 12 ca	M. DACLIN Daniel
Commune de ABERGEMENT-LES-THESY		
ZB 40	1 ha 49 a 40 ca	M. DACLIN Daniel
ZB 41	1 ha 68 a 80 ca	M. DACLIN Daniel
ZB 53	0 ha 09 a 67 ca	M. DACLIN Daniel
ZC 37	0 ha 81 a 98 ca	M. DACLIN Daniel
ZC 54	12 ha 81 a 30 ca	M. DACLIN Daniel
ZC 59	1 ha 09 a 32 ca	M. DACLIN Daniel
ZC 71	7 ha 62 a 17 ca	M. DACLIN Daniel
ZB 60	1 ha 12 a 41 ca	M. DACLIN Daniel
ZC 24 et ZC 25	0 ha 15 a 60 ca	M. DACLIN Daniel
ZC 79	0 ha 95 a 40 ca	GAEC DACLIN
A 320	1 ha 23 a 00 ca	Commune ABERGEMENT-LES-THESY
B 247 AJ 02	5 ha 18 a 76 ca	Commune ABERGEMENT-LES-THESY
B 247 AK 03	5 ha 18 a 76 ca	Commune ABERGEMENT-LES-THESY
B 247 BJ 02	2 ha 99 a 36 ca	Commune ABERGEMENT-LES-THESY
B 247 BK 03	2 ha 99 a 36 ca	Commune ABERGEMENT-LES-THESY

Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
B 247 E	4 ha 18 a 41 ca	Commune ABERGEMENT-LES-THESY
ZC 20	4 ha 73 a 90 ca	Commune ABERGEMENT-LES-THESY
ZC 80	1 ha 09 a 27 ca	Commune ABERGEMENT-LES-THESY
ZC 27	1 ha 02 a 60 ca	Mme RATON Frédérique
ZA 01	1 ha 79 a 60 ca	M. DACLIN Claude
ZA 12	4 ha 13 a 20 ca	M. DACLIN Claude
ZA 39	7 ha 03 a 14 ca	M. DACLIN Claude
ZB 52	1 ha 34 a 81 ca	M. DACLIN Claude
ZC 28	12 ha 50 a 80 ca	M. DACLIN Claude
ZC 62	7 ha 44 a 38 ca	M. DACLIN Claude
ZA 34	5 ha 05 a 28 ca	M. DACLIN Claude
Commune de SALINS-LES-BAINS		
ZD 18	0 ha 41 a 80 ca	M. DACLIN Claude

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-11-08-006

Accusé réception complet autorisation exploiter INSELIN
SIlvère

Lons-le-Saunier, le - 8 NOV. 2017

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/11/2017 une demande d'autorisation d'exploiter pour **5 ha 60 a 30 ca** situés sur la commune de LOMBARD et exploités auparavant par M. VUILLOZ Pierre (décédé).

Votre dossier a été enregistré complet au 23/11/2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23/03/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur INSELIN Silvère
751 rue du quart
39230 LOMBARD

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : Monsieur INSELIN Silvère
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LOMBARD		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 60	5 ha 60 a 30 ca	Mme CHARLOT Mireille

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-11-22-005

Accusé réception complet autorisation exploiter
PREVENT Joëlle



Lons-le-Saunier, le

22 NOV 2017

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/11/2017 une demande d'autorisation d'exploiter pour 57 ha 45 a 32 ca situés sur les communes des BOUCHOUX, de la PESSE et exploités par le GAEC LE PETIT HERBASSIER.

Votre dossier a été enregistré complet au 14/11/2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14/03/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Madame PREVENT Joëlle
19 rue Très la Ville
39370 LES BOUCHOUX

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : Mme PREVENT Joëlle

DESCRIPTION DU PROJET : Installation au sein du GAEC LE PETIT HERBASSIER

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune des BOUCHOUX		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 99 J 02	1 ha 36 a 40 ca	M. et Mme PREVENT François et Joëlle
ZD 99 K 04	0 ha 10 a 00 ca	M. et Mme PREVENT François et Joëlle
ZD 248 AJ 01	0 ha 42 a 38 ca	M. et Mme PREVENT François et Joëlle
ZD 248 AL 03	2 ha 49 a 30 ca	M. et Mme PREVENT François et Joëlle
ZD 248 AM 04	0 ha 89 a 84 ca	M. et Mme PREVENT François et Joëlle
ZE 8 BJ 02	2 ha 00 a 00 ca	M. et Mme PREVENT François et Joëlle
ZE 8 BK 03	1 ha 63 a 90 ca	M. et Mme PREVENT François et Joëlle
ZD 248 AK 02	0 ha 49 a 90 ca	M. et Mme PREVENT François et Joëlle
ZE 14	0 ha 28 a 20 ca	M. et Mme PREVENT François et Joëlle
ZD 198 AJ 03	1 ha 00 a 00 ca	M. DALLOZ Roger
ZE 10	0 ha 43 a 20 ca	M. DALLOZ Roger
ZE 11	0 ha 41 a 40 ca	M. DALLOZ Roger
ZE 15	0 ha 60 a 00 ca	M . BURDET Raymond

Commune LA PESSE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
A 115	30 ha 55 a 76 ca	Commune LES BOUCHOUX
A 1301	8 ha 41 a 97 ca	Commune LES BOUCHOUX
A 1318 (sud)	6 ha 33 a 07 ca	Commune LES BOUCHOUX

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-11-21-015

Accusé réception complet autorisation exploiter PROST
Patrice



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

13/11/2017 09:55:10

Lons-le-Saunier, le

21 NOV. 2017

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/11/2017 une demande d'autorisation d'exploiter pour **2 ha 02 a 20 ca** situés sur la commune de Dampierre et inexploités.

Votre dossier a été enregistré complet au 16/11/2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16/03/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur PROST Patrice
1 rue du cimetière
39700 DAMPIERRE

DEMANDEUR : Monsieur PROST Patrice
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de DAMPIERRE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZI 16	en partie pour 2 ha 02 a 20 ca	M. Marcel BERNARD

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-04-16-003

décision portant subdélégation de signature à certains
agents de la Dreal BFC



PRÉFECTURE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DREAL de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DÉCISION portant délégation de signature n°BFC-2018-

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim,

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et ses textes d'application relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

VU le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports routiers de marchandises ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU l'arrêté interministériel du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Thierry VATIN en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté et Monsieur Hugues DOLLAT, Madame Florence LAUBIER et Madame Marie RENNE, directeurs régionaux adjoints ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-01 BAG du 4 janvier 2018 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 portant nomination de M. Hugues DOLLAT en qualité de directeur régional adjoint en charge de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté de Mme la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté n°18-49- BAG du 16 avril 2018 portant délégation de signature à M. Hugues DOLLAT et lui permettant de donner aux agents placés sous son autorité délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation ;

DÉCIDE

SECTION I : Compétence administrative générale (section I de l'arrêté préfectoral n° 16-12 du 4 janvier 2016 susvisé)

Article 1

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation de signature est conférée à :

- Madame Florence LAUBIER, directrice régionale adjointe ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;

Article 2

En outre, délégation est donnée, en matière de fonctionnement de la direction, de gestion des locaux et de gestion de proximité du personnel à Monsieur Jean-Marie ROUX, secrétaire général et à Monsieur Nicolas GUERIN, secrétaire général adjoint.

En ce qui concerne les actes de gestion courante relatifs à la gestion des ressources humaines de proximité, délégation est donnée à Madame Pascale ROUSSOT, chef du département Ressources humaines.

En ce qui concerne les compétences régionales attribuées au service Pilotage Régional des Moyens, délégation est donnée à Madame Isabelle LOMBARD, chef du service Pilotage Régional des Moyens, à Monsieur Benoît GRAS, chef de service adjoint.

Demeurent réservées à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les notes à caractère général portant sur l'organisation de la direction, les sanctions administratives, les propositions de promotion dans le corps supérieur, et les arbitrages relatifs à la rémunération des personnels.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service régional Transports -Mobilités, ainsi qu'à Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints, à l'effet de signer :

a) En matière de transport public routier de personnes (décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié et textes d'application) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- la délivrance de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes,
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,

- l'ouverture et l'exploitation de lignes régulières de transport intérieur de voyageurs avec un pays tiers de l'union européenne,
 - les dérogations accordées aux sociétés d'autocar pour le transport de passagers debout, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 2 juillet 1982.
- b) En matière de transport routier de marchandises (code des transports et textes d'application) :
- la délivrance d'une autorisation d'exercer la profession aux entreprises de transports publics routiers de marchandises, de déménagements et de location de véhicules industriels avec conducteurs destinés aux transports de marchandises,
 - la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle
 - la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
 - la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
 - la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
 - l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
 - la suspension de l'autorisation d'exercer,
 - le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
 - le prononcé d'un avertissement,
 - le retrait des titres de transport,
 - l'immobilisation des véhicules,
 - la délivrance et le suivi des autorisations internationales de transport routier de marchandises.
- c) En matière d'activités de commissionnaire de transport (décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et arrêtés ministériels du 25 septembre 1990) :
- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
 - l'inscription au registre des commissionnaires de transport,
 - la délivrance du certificat d'inscription au registre des commissionnaires de transport,
 - la radiation du registre des commissionnaires de transport.
- d) En matière de convocation et fixation de l'ordre du jour des différentes commissions régionales (commissions consultatives régionales pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et Commission Territoriale des Sanctions Administratives).
- e) En matière de contrôle des transports publics routiers (contrôles sur route et en entreprise) y compris l'immobilisation des véhicules faisant suite à une décision préfectorale.
- f) L'agrément et le contrôle des centres organisant des formations pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle et des stages d'actualisation des connaissances des gestionnaires de transport.
- transport public routier de personnes,
 - transport public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels,
 - commissionnaire de transport.
- g) En matière de formation professionnelle :
- l'agrément et le contrôle des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport routier de marchandises et de voyageurs.
- h) En matière de décisions techniques relevant de la compétence de l'échelon régional relatives aux opérations d'investissements routiers, et notamment l'approbation des dossiers d'étude préalable et d'enquête publique, des programmes, des avant-projets, projets ainsi que tous les documents réglementaires établis selon l'instruction gouvernementale, signée le 29 avril 2014, qui

fixe les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national.

i) En matière d'acquisitions foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national :

- saisines et notification de tous ordres,
- signature de documents d'arpentage, d'actes de vente, d'achats et d'échanges,
- acquisitions foncières sur mise en demeure d'acquiescer, à effectuer sur les terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, lorsque ces applications sont d'un coût inférieur à 152 449 € (circulaire ministérielle n° 84-18 du 13 mars 1984),
- signature de rapports, de consultations, d'états des lieux, de protocoles ou conventions diverses,
- signature de bulletins d'indemnisation, états liquidatifs d'intérêts de retard, de prises de possession anticipée, d'occupation temporaire,
- signature d'actes de gestion du domaine avant mise en service,
- remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles pour l'infrastructure.

Délégation est également donnée, pour les matières énumérées :

- aux points (a), (b), (c), (d), (f), (g) : à Madame Gwladys BUFFAT, cheffe du pôle gestion
- aux points (a), (b) (c) et (d) : à Madame Patricia LADANT ; Cheffe adjoint du pôle gestion ;
- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f) et (g) : à Monsieur Franck ESMIEU : chef du pôle contrôles ;
- aux points (d) et (e) : Monsieur Ludovic MILLEFANTI
- au point (e) : Vukadin MILASINOVIC, Stéphane BARSOT, Ludovic MILLEFANTI, Stéphane PRAT, Romain SOULAT, Arnaud LEBRUN ;
- au point (i) : à Monsieur Eric GUICHON, chef du département Maîtrise d'ouvrage Routière, Gilles GUILLEMAIN et Régis DESSERME

Article 4

En matière d'évaluation environnementale des projets, des plans, programmes et des documents d'urbanisme dont l'autorité environnementale est le Préfet de Région (R 122-6 et R 122-17 du code de l'environnement, R 121-15 du code de l'urbanisme), délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service régional Développement Durable et Aménagement et Madame Sylvie FOUCHER, chef de service adjointe,

à l'effet de signer :

j) Les documents préparatoires et toutes transmissions en application des articles R 122-3, R 122-7, R122-18 et R 122-21 du code de l'environnement, R 121-14-1 et R 121-15 du code de l'urbanisme ;

k) Les notes de cadrage préalable des projets, plans, programmes et documents d'urbanisme prévues respectivement par les articles R122-4 et R122-19 du code de l'environnement et L121-12 du code de l'urbanisme.

Pour les actes énumérés au point (j), délégation de signature est également donnée à Madame Armelle DUMONT, chef du département Évaluation Environnementale, et à Monsieur Julien TERPENT-ORDASSIERE, son adjoint.

Article 5

Dans les matières autres que celles visées aux articles 3 à 4 de la présente décision , délégation de signature est donnée, dans leurs domaines de compétence respectifs, à :

- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service régional Développement Durable et Aménagement, et Madame Sylvie FOUCHER, chef de service adjointe ;
- Madame Chantal MATTIUSSI, chef du service Logement, construction, statistiques, et Madame Virginie MENIGOZ, chef de service adjointe ;
- Madame Isabelle LOMBARD, chef du service Pilotage Régional des Moyens, et Monsieur Benoît GRAS, chef de service adjoint ;
- Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service régional Transports-Mobilités, Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints ;
- Monsieur Jean-Marie ROUX, secrétaire général, et Monsieur Nicolas GUERIN , secrétaire général adjoint ;
- Madame Corinne SILVESTRI, chef du service régional Prévention des Risques, Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de service adjoint, et Monsieur Antoine SION, adjoint à la chef de service ;
- Monsieur Hugues SORY, chef du service régional Biodiversité-Eau-Patrimoine, Monsieur Jean-Yves OLIVIER, chef de service adjoint, et Madame Annabelle MARECHAL, adjointe au chef de service ;
- Monsieur Sébastien CROMBEZ, chef de service de la mission régionale Climat, Air, Énergie, et Monsieur Jérôme LARIVÉ, chef de service adjoint.

Demeurent réservés à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les courriers adressés :

- aux Directeurs des administrations centrales de l'Etat et leurs adjoints,
- aux Préfets,
- Présidents des établissements publics de l'Etat.

SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire délégué (Section II de l'arrêté préfectoral n° 16-12 du 4 janvier 2016 susvisé)

Article 6

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation est donnée à l'effet de signer, tant pour les dépenses que pour les recettes, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué à :

- Madame Florence LAUBIER, directrice régionale adjointe ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;

Article 7

7.1 Ordonnancement des recettes et des dépenses

Dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent, ont délégation de signature à l'effet de signer toute pièce et tout acte dévolus à l'autorité compétente, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, concernant les titres de recettes, les demandes d'engagement, la liquidation et la constatation du service fait, selon les modalités spécifiées dans le tableau ci-après :

Programmes	Déléataires
113	Hugues SORY
	Jean-Yves OLIVIER

	Annabelle MARECHAL
	Florence CHOLLEY
	Luc TERRAZ
135	Arnaud BOURDOIS
	Sylvie FOUCHER
	Chantal MATTIUSI
	Virginie MENIGOZ
159	Arnaud BOURDOIS
	Sylvie FOUCHER
174	Sébastien CROMBEZ
	Jérôme LARIVÉ
	Lionel PERRETTE
	François BOULOGNE
	Philippe LEFRANC
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
	Élisabeth DE JESUS
	Odile ROQUE-BEDEAUX
181	Hugues SORY (action 10)
	Jean-Yves OLIVIER (action 10)
	Annabelle MARECHAL(action 10)
	Marc PHILIPPE (action 10)
	Corinne SILVESTRI (y compris BOP de bassin)
	Antoine SION (y compris BOP de bassin)
	Dominique VANDERSPEETEN (y compris BOP de bassin)
	Olivier BOUJARD (y compris BOP de bassin)
	Jean-Marie ROUX (ASN)
	Nicolas GUERIN (ASN)
	Claudine RAVIER (ASN)
190	Arnaud BOURDOIS
	Sylvie FOUCHER
	Philippe LEFRANC
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
	Regis DESSERME
	Éric GUICHON
	Michel LAURENT
	Vukadin MILASINOVIC
	Ludovic MILLEFANTI
	Gilles GUILLEMAIN
	Franck ESMIEU
	Yohan PLANCHE

	Jacques CORBET
	Hélène FEUVRIER
	Odile ROQUE
	Loic PLANCON
	Lilian BROCAIL
	Pierre VEDEL
	Etienne AGRAPART
	Élisabeth DE JESUS
207	Philippe LEFRANC
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
	Michel LAURENT
	Jacques CORBET
	Odile ROQUE
	Élisabeth DE JESUS
217	Jean-Marie ROUX
	Nicolas GUERIN
	Claudine RAVIER
	Isabelle LOMBARD
	Sébastien DUMONT
	Isabelle RIGOULET
	Benoît GRAS
	Christophe VILLEMIN
	Naïma ATILLAH
	Hélène LAIRD
	Arnaud BOURDOIS (action 6)
	Sylvie FOUCHER (action 6)
	724
Nicolas GUERIN	
Claudine RAVIER	
333	Jean-Marie ROUX
	Nicolas GUERIN
	Claudine RAVIER

En outre, délégation de signature est donnée à Mme Claudine RAVIER, Béatrice VILLIER, Astrid GILLET, Christophe VILLEMIN, Naïma ATILLAH à l'effet de signer ou valider via Chorus Formulaire les ordres de payer transmis au service facturier du Doubs sur tous les BOP gérés par la DREAL.

7.2 En matière de subvention : Les personnes mentionnées à l'article 5 de la présente décision ont délégation, dans leurs domaines de compétence respectifs, à l'effet de signer les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 100 000 €.

7.3 En matière de masse salariale : Madame Isabelle LOMBARD, chef du service Pilotage Régional des Moyens, Monsieur Benoît GRAS, chef de service adjoint, et Monsieur Sébastien DUMONT, chef du département Supports Intégrés, ont délégation pour signer les actes relatifs à la rémunération du personnel sans limitation de montant.

7.4 Concernant la fonction RBOP

Sont autorisés à signer les demandes de délégation, ou de retrait de crédits aux unités opérationnelles, dans le cadre fixé par les répartitions de crédits :

Déléataires	Programme(s) concerné(s)
113	Hugues SORY
	Jean-Yves OLIVIER
	Annabelle MARECHAL
135	Chantal MATTIUSI
	Virginie MENIGOZ
	Arnaud BOURDOIS
	Sylvie FOUCHER
181	Corinne SILVESTRI
	Dominique VANDERSPEETEN
	Antoine SION
	Jean-Marie ROUX (ASN)
	Claudine RAVIER (ASN)
	Nicolas GUERIN (ASN)
203	Philippe LEFRANC
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
207	Philippe LEFRANC
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
217	Isabelle LOMBARD
	Benoît GRAS
	Christophe VILLEMIN
	Naïma ATILLAH
	Jean-Marie ROUX
	Claudine RAVIER
	Nicolas GUERIN
	Arnaud BOURDOIS (action 1)
	Sylvie FOUCHER (action 1)

Article 8

8.1 Compétences de RBOP et RUO dans l'outil Chorus

Sont autorisé(e)s à effectuer les différents mouvements de crédits liés à la détention d'une licence RBOP (mises à disposition, retrait, ré-allocation...) sous Chorus et dans le cadre de leurs attributions :

Pour le service Pilotage Régional des Moyens

- Christophe VILLEMIN
- Pascal MARLIN
- Astrid GILLET
- Naïma ATILLAH
- Christine HUGONI.

Pour le secrétariat général

- Claudine RAVIER

Sont autorisé(e)s à effectuer les actes dans Chorus liés à la détention d'une licence RUO (création de réservations de crédits, blocage de crédits, pilotage des CP...) :

Pour le service Pilotage Régional des Moyens

- Pascal MARLIN
- Astrid GILLET
- Christine HUGONI

Pour le secrétariat général

- Claudine RAVIER

8.2 Utilisateurs des applications interfacées à Chorus

Ont délégation, sans limitation de montant, pour valider tous les actes (en recette et en dépense) qui seront intégrés dans Chorus [via Chorus Formulaire, via des formulaires papiers ou via les applications ministérielles interfacées (AMM)], après accord d'une personne ayant délégation pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes en application des articles 6 et 7.1 de la présente décision :

Outils financiers	Agents valideurs	Programme(s) concerné(s)
Chorus DT Transfert des états de frais au CPCM et au service facturier	Béatrice VILLIER	Tous programmes
	Edwige MOREY	Tous programmes
	Catherine ROUX	Tous programmes
	David MAGNAUX	Tous programmes
	Pascale VANTARD	Tous programmes
	Emilie PAUTET	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
PLACE	Céline GUYOTTE	Tous programmes
	Élisabeth DUFFING	Tous programme
	Thierry VILBE	Tous programmes
	Nathalie CHAMPANAY	Tous programmes
	Bertrand VALET	Tous programmes
	Odile ROQUE	Programme 203
	Élisabeth de JESUS	Programme 203
	Samuel DUPONT	Programme 203
Chorus Formulaire et Chorus Communication	Astrid GILLET Béatrice VILLIER	Tous programmes

SECTION III : Représentation du pouvoir adjudicateur (Section III de l'arrêté préfectoral n° 16-12 du 4 janvier 2016 susvisé)

Article 9

9.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services relatifs à tous les programmes quels que soient leurs montants et tous les actes s'y rapportant à :

- Madame Florence LAUBIER, directrice régionale adjointe ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe.

9.2 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, relatifs à tous les programmes d'un montant inférieur à 90 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant, à :

- Monsieur Jean-Marie ROUX, secrétaire général ;
- Monsieur Nicolas GUÉRIN, secrétaire général adjoint ;

Article 10

10.1 Commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services hors programme 203

10.1.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services hors programme 203, d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service régional Développement Durable et Aménagement, ainsi que madame Sylvie FOUCHER ;
- Madame Chantal MATTIUSSI, chef du service régional Logement-Construction-Statistiques ainsi que Madame Virginie MENIGOZ ;
- Madame Isabelle LOMBARD, chef du service Pilotage Régional des Moyens ;
- Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service régional Transports-Mobilités ainsi que messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION ;
- Madame Corinne SILVESTRI, chef du service régional Prévention des Risques, ainsi que Messieurs Dominique VANDERSPEETEN et Antoine SION ;
- Monsieur Hugues SORY, chef du service régional Biodiversité-Eau-Patrimoine, ainsi que monsieur Jean-Yves OLIVIER et Mme Annabelle MARECHAL ;
- Madame Claudine RAVIER, chef du département Finances.
- Monsieur Sébastien CROMBEZ, chef du service de la mission régionale Climat, Air, Énergie, ainsi que Monsieur Jérôme LARIVÉ ;

10.1.2 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, **hors programme 203**, d'un montant inférieur à **10 000 euros HT** et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

Pour le service Transports-Mobilités

- Jacques CORBET
- Odile ROQUE
- Elisabeth de JESUS
- Michel LAURENT
- François BOULOGNE
- Lionel PERRETTE

Pour le service Biodiversité-Eau-Patrimoine

- Florence CHOLLEY
- Marc PHILIPPE

Pour le service Prévention des risques

- Olivier BOUJARD

Pour le service Pilotage Régional des Moyens

- Benoît GRAS
- Hélène LAIRD
- Isabelle RIGOLET

10.2 Commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203

10.2.1 Délégation est donnée à **Philippe LEFRANC** chef du service régional Transports-Mobilités, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203, d'un montant inférieur à **200 000 euros HT** et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les actes (avenants, décision, etc...) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.2 Délégation est donnée à Messieurs **Pascal GIRARD** et **Olivier THIRION**, chefs de services adjoints du service régional Transports-Mobilités, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203, d'un montant inférieur à **144 000 euros HT** et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les actes (avenants, décision, etc...) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.3 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203, d'un montant inférieur à 10 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Jacques CORBET
- Eric GUICHON
- Régis DESSERME
- Odile ROQUE
- Élisabeth DE JESUS
- Hélène FEUVRIER
- Michel LAURENT
- Yohan PLANCHE
- Gilles GUILLEMAIN
- Loic PLANCON
- Pierre VEDEL
- Etienne AGRAPART
- Lilian BROCAIL
- Franck ESMIEU
- Ludovic MILLEFANTI

10.2.4 Délégation est donnée, à l'effet de signer tout acte de sous-traitance du programme 203 à Madame Elisabeth de JESUS, cheffe du Pôle Finances Achat Public ;
Madame Odile ROQUE, cheffe adjointe du Pôle Finances Achat Public ;

Article 11

Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Article 12

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 13

La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Besançon, le 16/04/18.

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement par
intérim


Hugues DOLLAT